

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2013-I-963 du 24 mai 2013

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son Livre V Titre Ier et ses articles L.512-3, L.513-1, L.516-1 et R.512-31, R.513-1, R.516-1 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;
- Vu** la note ministérielle du 24 avril 2012 relative aux conséquences de l'arrêt de la CJUE du 1er décembre 2011 sur le stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2143 du 11 octobre 2007 autorisant l'entreprise LOPEZ à exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié sur le territoire de la commune de La Tour-sur-Orb et réglementant le site ;
- Vu** la demande présentée par l'entreprise LOPEZ pour la poursuite des activités du site précité, notamment le stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, suite à l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 susvisé ;
- Vu** les éléments et compléments apportés par l'exploitant dans le cadre de sa demande ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2013;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) au cours de sa séance du 25 avril 2013 à laquelle les représentants du pétitionnaire ont pu être entendus ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 15 mai 2013;
- Vu** la réponse par courriel de l'exploitant sur le projet d'arrêté du 21 mai 2013;
- Considérant** que l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 susvisé définit de nouvelles dispositions pour l'enfouissement des déchets d'amiante ;
- Considérant** notamment que le stockage de déchets d'amiante devient une installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE
- Considérant** que le bénéfice des droits acquis (antériorité) prévu à l'article L.516-1 du code

de l'environnement permet à des installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration, de continuer à fonctionner ;

Considérant que l'installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié exploitée par l'entreprise LOPEZ sur la commune de La Tour-sur-Orb est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2007 susvisé ;

Considérant que, dans sa demande susvisée, l'entreprise LOPEZ souhaite poursuivre ses activités sur le site précité et notamment le stockage de déchets d'amiante lié ;

Considérant que le reclassement de l'installation ne remet pas en question la situation du site ou la nature et les volumes d'activité ;

Considérant que le préfet peut au demeurant imposer le respect des prescriptions pour la poursuite de l'exploitation dans les conditions prévues à l'article R.513-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de prescrire les mesures qui s'imposent à la poursuite des activités exercées sur le site, notamment la mise en conformité vis-à-vis des dispositions réglementaires applicables à ce type d'installations ;

L'Entreprise LOPEZ dont le siège social se situe 44 avenue du Four à Chaux à LA TOUR SUR ORB (34260) ci-après dénommé l'exploitant, est autorisée à poursuivre l'exploitation, au sens du titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, de son installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LA TOUR SUR ORB, RD n° 23.

Les prescriptions du présent arrêté complètent et modifient les dispositions techniques de l'arrêté préfectoral n° 2007-1-2143 du 11 octobre 2007 autorisant et réglementant le site.

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté préfectoral complémentaire

Article 2 : Nature des Installations

Article 3 : Nature et origine des déchets

Article 4 : Autres limites d'autorisation

Article 5 : Garanties financières

Article 6 : Conditions générales d'exploitation et de surveillance applicables au site

Article 7 : Prescriptions spécifiques au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Article 8 : Prescriptions spécifiques au stockage de déchets inertes

Article 9 : Echancier

Article 10 : Sanctions

Article 11 : Voies de recours

Article 12 : Droit des tiers

Article 13 : Affichage et communication

Article 14 : Notification

Article 15 : Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de LA TOUR SUR ORB